

# Aide à la décision

L'ADEME propose aux entreprises une aide financière pour la réalisation d'études techniques et économiques qui permettent de faire les bons choix et de prendre les bonnes décisions.

## OBJECTIFS

L'ADEME contribue à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques de l'énergie et de l'environnement. Dans ce cadre, elle soutient financièrement les études avec un objectif de qualité et d'efficacité.

L'aide à la décision permet de recourir à un prestataire extérieur (bureau d'études ou de conseils spécialisé) pour la réalisation d'un diagnostic ou d'une étude de faisabilité.

- ✓ **Le diagnostic** apporte une analyse approfondie de la situation grâce à une étude critique et comparative des différentes solutions techniques et/ou organisationnelles.
- ✓ **L'étude d'accompagnement** est un examen technico-économique approfondie d'une solution technique choisie en préalable à l'investissement. Elle définit précisément et dimensionne exactement l'investissement, incluant les éléments nécessaires à la consultation des fournisseurs.

## PUBLICS CONCERNES

Toutes les activités économiques : agriculture, industrie, commerce, service, tourisme, artisanat, événementiel. Quel que soit son statut (coopérative, entreprise ou association [...]), le bénéficiaire doit posséder un N° SIRET.

## VOS ATTENTES

- ✓ Connaître précisément les déchets produits et les solutions pour limiter leur production, les réutiliser/recycler, afin de prendre les décisions d'actions ou d'investissements,
- ✓ Connaître précisément les consommations d'énergie et les solutions pour les diminuer/maîtriser, afin de mettre en place des éco-gestes et d'investir dans des technologies économes.
- ✓ Choisir une technologie innovante et/ou recourir à des solutions d'énergie renouvelable,
- ✓ Engager l'entreprise dans une certification environnementale (Ex Ecolabel Européen),
- ✓ Développer des produits innovants éco-conçus.

## NATURE DE L'AIDE

L'aide financière est une subvention pour financer la prestation extérieure dans la limite de 50 000 € pour un diagnostic et de 100 000 € pour une étude d'accompagnement. Le taux maximum est variable en fonction de la taille de l'entreprise : petite entreprise (70 %), moyenne entreprise (60 %) et grande entreprise (50 % et au regard du caractère innovant et/ou exemplaire du projet). Ce taux s'applique sur le devis HT du prestataire extérieur.

Les études relevant d'une obligation réglementaire ne sont pas éligibles à l'aide de l'ADEME

## LES +

En amont de cet accompagnement individuel, les entreprises peuvent bénéficier de pré-diagnostic « Optimisation des flux » gratuits et réalisés par les conseillers « Environnement » dans les chambres consulaires.

## INFORMATIONS PRATIQUES

La demande doit être accompagnée du dossier de demande d'aide et du devis du prestataire extérieur. L'entreprise ne doit pas s'engager (Ex. signature du devis) avant la réception de l'accusé de réception de la demande de la part de l'ADEME.

L'aide de l'ADEME ne constitue pas un droit à la délivrance et n'a pas de caractère systématique. Elle doit être incitative et proportionnée. Son attribution, voire la modulation de son montant, est en fonction de la qualité du projet final.

Des cahiers des charges « types » sont disponibles sur le site [www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr) (rubrique documentation). Ces documents décrivent précisément le contenu exigible par l'ADEME pour pouvoir financer votre étude (contenu technique, qualification des prestataires) et peuvent vous servir à organiser une consultation et une comparaison efficace des offres.

## CONTACTS

**Vincent BRIOT** - Entreprises agricoles  
Énergie / Gaz à effet de serre / Climat

02 99 85 87 04

**Stéphane LECOINTE** - Entreprises B to B  
Industrie / Écoconception / Eco-innovation

02 99 85 87 10

**Sophie PLASSART** - Entreprises B to C  
Tourisme / Commerce / Services /  
Artisanat / Événementiel  
02 99 85 89 22

Email : [prenom.nom@ademe.fr](mailto:prenom.nom@ademe.fr)